RECUEIL DES ACTES DES ÉVÊQUES DE BAYEUX ANTÉRIEURS À 1205

PAR

HUBERT DUPUY

AVANT-PROPOS

Nous n'avons retenu que les actes des évêques de Bayeux conservés dans les fonds d'archives ou de bibliothèques françaises. Plus du tiers des chartes de ce recueil, dont la plus ancienne date de 1035-1037, est inédit.

CHAPITRE PREMIER

LE DIOCÈSE DE BAYEUX ET SES ÉVÊQUES

Aux xie et xiie siècles, le diocèse occupe en gros la partie ouest de l'actuel département du Calvados, depuis la Dives et le Laizon, ainsi qu'une frange des départements de l'Orne et de la Manche. Il comprend en outre une enclave dans le diocèse de Lisieux, l'Exemption de Cambremer. Pour une période de près de deux cents années (1011-1205), il n'a connu que sept évêques, ce qui reflète une stabilité peu commune de l'épiscopat. Parmi ceux-ci Odon (1049-1097), demi-frère du Conquérant, et Philippe d'Harcourt (1142-1163), issu d'une puissante famille normande, se sont illustrés par le rôle politique qu'ils ont joué et par leurs qualités d'administrateurs.

CHAPITRE II

CLASSIFICATION ET CONTENU DES ACTES

28 % des actes nous ont été conservés en originaux. Les autres nous ont été transmis essentiellement par des cartulaires (l'Antiquus cartularius ecclesie Baiocensis et le cartulaire du Plessis-Grimoult notamment) ou des copies des

érudits normands du XIXe siècle (Gerville, Hippeau...). L'évêque n'intervient souvent que pour confirmer les donations de tiers ou les accords passés entre tiers. Toutefois, lorsqu'il est auteur juridique de l'acte, il agit fréquemment, conformément au troisième canon du concile de Rouen de 1128, pour investir une abbaye d'églises ou de dîmes auxquelles les donateurs ont renoncé en sa main.

Le chapitre de Bayeux et le prieuré du Plessis-Grimoult sont les plus souvent concernés par les chartes.

CHAPITRE III

LA CHANCELLERIE ÉPISCOPALE. CRITIQUE DES ACTES

On ne sait si l'office de chancelier existait au x1º siècle. Il semble qu'à cette époque la charge ait été remplie par un membre du chapitre ayant un titre autre qu'archicapellanus ou cancellarius et cumulant peut-être une autre fonction. Nous n'avons de renseignements que sur les trois chanceliers qui se sont succédé depuis la fin du pontificat de Richard III (vers 1140) jusque 1205, dont le premier et le troisième appartenaient à l'influente famille des Bouet (ou Le Bœuf).

La critique externe des documents ne permet pas de discerner le rôle des chanceliers dans la confection des actes. L'écriture, en effet, présente des caractéristiques extrêmement variables et il nous semble que le plus souvent les abbayes rédigeaient les actes qui leur étaient destinés (cf. les chartes de Saint-Étienne de Caen).

La critique interne tend à prouver que l'évêque eut une plus grande part que son chancelier dans l'élaboration des actes. Cela est notoire pour l'épiscopat de Philippe, ancien chancelier du roi d'Angleterre Étienne, dont les chartes présentent une unité certaine (adresse notifiée aux habitants du diocèse de Bayeux; thème constant du préambule suivi d'eapropter, date de l'acte juridique intervenant dans la teneur de la charte). Il est plus difficile de distinguer quelque unité dans les actes d'Henri dont l'épiscopat dura plus de quarante années (1164-1205). Toutefois nous constatons que, dans la seconde partie de son pontificat, la composition des actes, dépourvus presque toujours de préambule, atteint une sobriété et une clarté remarquables.

RECUEIL DES ACTES

Les actes dont l'état matériel le permettait ont été publiés, hormis les chartes de l'Antiquus cartularius ecclesie Baiocensis publiées au début de ce siècle par l'abbé Bourrienne.